

**Procès-Verbal de la séance du mardi 11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

**Présents** : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Marie-Claude GRESSARD, Marion COLIN, Dominique REMY, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Martine RAYNAUD

**Représentés** Gérard DOUSSAU, Alain PINARD

**Excusé** : Victor GIROT

**Absentes** : Delphine BERNARD, Christine BOULET BURGAN

**Secrétaire(s) de la séance** : Loïc COQUIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

**AJOUT D'UNE DELIBERATION AU POINT 7 : Inscription à l'état d'assiette - destination des coupes****1) Désignation du secrétaire de séance.**

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

**2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/05/2023.**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3) Délibération : Décisions modificatives au budget communal Principal**

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée les points suivants :

- le compte 681, de la section de fonctionnement n'avait pas été ventilé et ne comptabilisait que des opérations d'ordre (alors que 1 000 € avaient été prévus à titre de provision)

- le compte 204112 (opération 16) de la section d'investissement doit être régularisé pour 0,01 €.

- la chaudière du bâtiment « Petite école » va être remplacée. Il est proposé d'accréditer le compte 2157 (opération 19) de la section d'investissement de 12 600 € afin de couvrir cette dépense.

Après ces explications, il apparaît nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	12600,00	
615231	Entretien, réparations voiries	-12600,00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 000,00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	- 1 000,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204112 - 16	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,01	
2157 - 19	Matériel et outillage technique	12600,00	
2183 - 19	Matériel informatique	-0,01	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		12600,00
<b>TOTAL :</b>		<b>12600,00</b>	<b>12600,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>12600,00</b>	<b>12600,00</b>

L'assemblée est invitée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**4) Délibération : Désignation des Référents déontologues et mission d'assistance et de conseil du CDG71**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

**Vu** la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de Saône-et-Loire ;

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### 5) Rapporteur : Carole BOULAY

##### ➤ Informations sur le locatif des bâtiments publics communaux

Concernant l'ancien logement de l'instituteur et après demande de renseignements auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-Et-Loire (ADIL) et de l'Association des Maires de Saône-Et-Loire (AMSL), il s'avère qu'un diagnostic énergétique est à réaliser (notamment concernant le plomb, le gaz, l'électricité et les risques et pollutions). Le bail n'étant pas encore signé, le loyer du mois de juillet n'a pas été demandé. Un titre pour la caution, décidée par délibération n° DE\_2023\_025 du 23/05/2023, a été émis, de même qu'un titre concernant les charges pour ce logement.

##### ➤ Délibération : Désignation d'un huissier pour engager une procédure d'expulsion

Considérant que le montant des impayés de location du locataire du logement sis 7, Faubourg Saint Nicolas 71290 PRETY s'élevant au total à 4 356,63 € à ce jour et ainsi répartis :

##### Loyers

- Année 2023 = 1 378,28 €

- Période de Avril 2022 à décembre 2022 = 1 698,35 €

##### Charges

- Année 2023 = 616,00 €

- Période de mai 2022 à décembre 2022 = 664,00 €

Les tentatives de recouvrement de ces impayés, engagées par la commune n'ont pas abouties.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à Maître Philippe MATRAT de la SCP Philippe MATRAT, Commissaire de justice sis 9, rue Lacretelle 71000 MACON.

Le professionnel de justice demande une provision de 450 € pour effectuer les actes nécessaires à l'encontre du débiteur à valoir sur les premiers frais à exposer et débours à avancer.

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'engagement d'une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du logement sis 7, Faubourg Saint Nicolas 71290 PRETY ;

- le choix du cabinet SCP Philippe MATRAT comme Commissaire de justice et de verser une provision de 450 € pour engager la procédure ;

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 6) Informations sur les affaires municipales et la communication (rapporteur : Carole BOULAY)

➤ **PanneauPocket.** L'équipe municipale enregistre de bons retours sur l'application, tant pas sa facilité d'utilisation que son téléchargement. A noter que les administrateurs ont participé à une réunion d'information et de formation.

➤ **CCMT.** Le bulletin intercommunal est arrivé en mairie, il sera distribué dans les boîtes à lettres prétronnes dans les jours qui viennent.

➤ **Vie associative.**

- Le 07 juillet dernier, « L'Amicale Boule de Préty » a organisé son challenge du Conseil municipal suivi du traditionnel repas. La journée s'est bien déroulée et il est à souligner qu'une des deux équipes féminines s'est qualifiée, le 10 juin dernier à Digoin, pour les finales du Championnat de France de boules lyonnaises.

- Afin de participer à l'évolution écologique de la commune, 3 cuves de 1 000L ont été installées, dans la cour arrière de la mairie, par les agents des services techniques aidés de M. Alain PINARD, Conseiller municipal et adhérent de l'association Préty, Pierre et Fleurs (PPF). Aux vues des dernières pluies, les contenants sont déjà pratiquement pleins et les bénévoles de PPF, ainsi que les agents communaux, peuvent utiliser cette ressource supplémentaire pour pérenniser l'embellissement de la commune.

- Préty, Patrimoine de Pays (P3). Suite au décès de Mme Sylvie DIDIERJEAN, l'association fait face à beaucoup d'interrogations quant à la poursuite de ses activités. Une Assemblée générale sera prévue en septembre afin de discuter des points, à ce jour, en suspens.

➤ **Fête patronale.** Le devis concernant les feux d'artifice a été accepté et renvoyé au prestataire. Les demandes d'autorisations de tirs ont été envoyées en Préfectures et la soirée du 14 août prochain sera organisée par le Comité des Fêtes de Préty, en collaboration avec la commune.

➤ **Chats errants.** Plusieurs administrés nous ont signalé des chattes avec des petits, errants sur la commune. A ce jour, 2 « familles » (mères + chatons) ont été capturées. Les chattes ont été stérilisées et les chatons récupérés par l'association les « étoiles félines » qui les proposera à l'adoption. Devant le nombre important de signalements, la commune, représentée par Mme Carole BOULAY, empruntait jusqu'alors une cage-trappe à la clinique vétérinaire de Tournus, afin de récupérer les félins. Il est donc proposé à l'assemblée d'acheter son propre matériel, comme elle s'est munie d'un chenil pour les chiens errants sur le territoire communal. Après concertation, la proposition est acceptée par le Conseil municipal.

➤ **Flash Infos.** La publication est reportée au mois de septembre. Pour cet été, un feuillet rappelant les règles communales à respecter et divers informations sera prochainement distribué, comme habituellement, en boîtes à lettres.

## 7) Informations sur l'ONF, NATURA 2000 et l'environnement (rapporteur : M. le Maire)

➤ **Compte-rendu de la réunion de la COFOR71 (rédigé par M. Alain PINARD, Conseiller municipal, et lu par M. le Maire).**

« Réunion qui s'est tenue dans les locaux de la SRC (Scieries Réunies du Charolais) à Givry et comptant environ 25 participants : Techniciens ONF, M. MICHON, Directeur de Saône-Et-Loire et Côte-d'Or, Techniciens du bois, Elus, Adjoints et Conseillers municipaux.

La COFOR incite les communes forestières à établir des contrats d'approvisionnement avec l'ONF pour privilégier les entreprises locales par rapport à l'exportation. Ces contrats peuvent être négociés lors de chaque coupe en fonction de la qualité des bois (chênes) ; ces contrats sont surtout intéressants pour les arbres de bas et moyenne gamme pour des petites quantités (ce qui correspond à notre forêt).

Pour les qualités supérieures (bois d'œuvre et merrain) il semblerait que la soumission lors de vente publique par l'ONF soit préférable. (ce qui a été le cas pour la vente de 2021). Il est à noter que l'ONF pratique cette contractualisation à 77% pour les forêts domaniales et seulement à 14% pour les forêts communales. Cette offre est inférieure aux capacités des entreprises (qui manquent de matière première). Les produits qui vont vers les scieries locales sont les arbres estampillés : Label UE et ceux qui bénéficient d'un contrat d'approvisionnement. Les contrats permettent de lisser les prix, en opposition avec le marché public (soumission) plus impacté par les fluctuations du marché.

Nous avons été accueillis par le directeur -propriétaire de SRC, qui nous a présenté son entreprise, travail de 4 générations ; son message a été clair sur les enjeux de la contractualisation, sur les capacités des scieries à faire face, sur les différences et les convergences avec l'ONF. Nombreuses interventions et discussions.

Puis visite de la scierie qui emploie 80 ouvriers qui sélectionnent les bois en fonction de leur valeur et leur donnent diverses destinations : traverses de chemin de fer, planches, merrain et orientation vers la parqueterie qui est attenante ; tous les déchets sont valorisés et la scierie tend vers un bilan carbone neutre en fabriquant son énergie propre, devenant autonome.

Une réunion très enrichissante.

Alain Pinard »

➤ **ONF.**

### **AJOUT D'UNE DELIBERATION AU POINT 7 : Inscription à l'état d'assiette - destination des coupes**

Après révision des travaux pour cette année 2023 et proposition par l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (annule et remplace les précédentes destinations) :

1 – Vente en bois façonnés des futaies par l'ONF, le surplus étant : vendu.

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes	Année de vente des houppiers
12	Chêne, Frêne	2023	2024
13	Chêne, Frêne	2023	2024

2 – Valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n°12-13 et pour les produits mis en vente façonnés (vente publiques et/ou ventes simples de gré à gré).

- MANDATE l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées : chêne (vol. approximatif 56 m3) et frêne (vol. approximatif 27 m3)

*Par cette validation le Conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.*

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Platane.** Pour faire suite aux intempéries des dernières semaines, qui ont entraîné la chute d'une grosse branche et celles prochainement annoncées, l'assemblée décide de faire expertiser cet arbre remarquable par les services compétents.

➤ **NATURA 2000.** Messieurs DOUSSAU et PINARD étant absents, le point concernant les arbres de « l'Ilot de sénescence » et le panneau de signalisation, sera fait à une prochaine séance du Conseil.

➤ **Ambroisie (rédigé par M. Alain PINARD, Conseiller municipal, et lu par M. le Maire).**

*« En ma qualité de référent Ambroisie, j'ai pu suivre une journée de formation le 28 juin dernier à Péronne. A l'issue, j'ai contacté à titre préventif plusieurs agriculteurs locaux comme Mme Marion COLIN et par son intermédiaire, M. Sylvain COULON, MM. BADET, Mme Hélène GOBIER. Je leur ai rappelé qu'il est impératif de broyer en juillet, au stade « bouton » en début de floraison, puis de réitérer 4 semaines plus tard.*

*Notre agent technique, M. REMANDET semble au point quant aux accotements sur la voie publique. Il doit cependant rester vigilant et signaler les nouveaux sites éventuels. Etant, lui et moi, chargés en notre qualité de référents, de faire les signalements auprès de la FREDON.*

*Alain Pinard »*

➤ **Compte-rendu de la conférence sur l'urbanisme (rédigé par M. Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire, et lu par M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire ayant pouvoir).**

Une conférence, organisée par le Grand Chalon - Service urbanisme, était organisée le 29 juin dernier à Fleurville. Cette réunion présentait notamment le bilan de l'activité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune de Préty est adhérente. Cette présentation était également l'occasion de revenir sur les évolutions concernant la dématérialisation, et de faire un point d'information sur l'élaboration du PLUi.

*« Cette conférence avait pour ordre la présentation des procédures d'instruction que nous utilisons déjà. Notre Secrétaire de mairie a été appelée à témoigner de notre expérience.*

*Gérard DOUSSAU »*

## 8) Informations CCMT et SIVOS

➤ **CCMT.** La dernière réunion plénière d'avant congés estivaux s'est déroulée le 06 juillet dernier en salle communale du Foyer rural de Préty. Lors de cette séance, l'assemblée a pu voter en faveur du remplacement de M. Philippe BELIGNÉ, ancien maire de La Truchère, récemment décédé. Il a également été procédé à son remplacement au sein des commissions et instances où il siégeait. M<sup>me</sup> Gaëlle SAINT HILARY a été élue Vice-Présidente, en charge de l'environnement. A noter également la création d'une onzième commission : Informatique, téléphonie et numérique avec comme Vice-Président M. René VARIN.

➤ **SIVOS.** Pour faire suite au Conseil d'école du 26 juin et au Conseil du SIVOS en date du 03 juillet dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire à venir sera équivalent à celui de l'année passée (110 en prévision de la rentrée 2023/2024 pour 108, l'année 2022/2023).

- Les élus ont pu constater beaucoup d'absentéisme de la part des agents de Lacrost cette année encore. Dans une démarche d'amélioration des services, une réorganisation, ainsi que des formations sont à prévoir.
- Une famille qui ne règle pas les factures des services périscolaires a accumulé une dette s'élevant, à ce jour, à 944 €. Le Conseil du SIVOS a décidé de convoquer le responsable de l'enfant et de recourir au Service de Gestion Comptable de Mâcon afin de lancer la procédure de recouvrement.

#### 9) Informations et questions diverses

➤ **Réunion du SYDESL.** (Rapporteur : Monsieur le Maire). Les bilans s'améliorent, mais les montants des factures augmentent. Les derniers travaux d'enfouissement sont prévus pour la fin de cette année avec une demande impérative de la commune de faire, en urgence, la réparation des trous à l'intersection Rue Sous-bois / Chemin des Guérets et également l'enfouissement au Champ Jean Maitre, que la commune puisse engager la réfection de la chaussée dans ce lotissement.

➤ **Offre d'emploi.** (Rapporteur : Mr le Maire). La commune est à la recherche d'un agent technique pour la gestion des locations du Foyer rural. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.

#### 12) Dates à retenir

- 15/07 : Visite de la commune par le Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
- **Du 07 au 27 août inclus : Fermeture estivale du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale**
- 14/08 : Fête patronale avec feux d'artifice
- 15/08 : Puces

#### Prochaines séance Conseil municipal

- 26/09/2023
- 07/11/2023

Levée de la séance : 22h00

Le Secrétaire de séance,  
Loïc COQUIN



Le Président de séance,  
Xavier IOOS.



